



Commune
de
FAA'A



N° 106/2012

FAA'A, le 24 avril 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

17 avril 2012

Date d'Affichage :

18 avril 2012

Date de séance :

24 avril 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 22
PROCURATION : 05
VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : autorisant le Maire à signer le marché relatif à la surveillance et au gardiennage de bâtiments et sites de la Commune

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 24 avril 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert			D. TOKORAGI
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard			A. CERAN J.
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire			J-M. RAAPOTO
TEAHU épouse PEREYRE Lucie		X	
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera		X	
TEURU Germain			L. TAHARAGI
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles			R. TERIITEHAU
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
ARII épouse BARFF Ema		X	
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tahiti	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
AH LING épouse YNAM Barbara		X	



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Linda TAHARAGI a ensuite exposé à l'assemblée que :

Dans le cadre de la préservation et de la conservation de son patrimoine et compte tenu des multiples dégradations constatées, la Commune doit assurer d'une manière quasi-permanente le gardiennage et la surveillance de l'ensemble de ses bâtiments, notamment de ses sites stratégiques.

Pour ce faire et compte tenu des contraintes importantes, notamment financières, relatives au recrutement de gardiens, il est proposé de recourir aux services d'un prestataire externe pour compléter le gardiennage actuellement assuré par le personnel communal (gardes statiques de certaines écoles et rondes de la police municipale).

Les sites retenus en priorité dans le cadre de cette externalisation sont la Mairie, le stade Rautea, les bâtiments de la DEST et le parc à matériels, la pépinière, la marina Vaitupa. Ils pourront être remplacés par d'autres sites ou bâtiments lorsque le projet vidéo-protection sera mis en place.

A cet effet, le cahier des charges relatif à la surveillance et au gardiennage des bâtiments et sites de la Commune a été établi, et l'appel d'offres correspondant a été lancé le 14 mars 2012. La date limite de remise des offres étant fixée au 23 avril 2012, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés à l'issue de la procédure, après avis de la Commission d'appel d'offres.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé suite à l'avis favorable des membres de la commission Sécurité Publique et Formalités Civiles du 21 mars 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Linda TAHARAGI :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°81/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le Budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2012 ;
- Vu** le dossier de consultation des entreprises relatif à la surveillance et au gardiennage des bâtiments et sites de la commune de Faa'a ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que la décision prise par les membres de la Commission Sécurité publique et Formalités Civiles le 21 mars 2012 ;

Dans sa séance du 24 avril 2012 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1^{er} : Le dossier de consultation des entreprises relatif à la surveillance et au gardiennage de bâtiments et sites de la Commune est approuvé pour un montant annuel estimé à vingt cinq millions de francs (25 000 000 FCP).

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer le marché qui en résultera, et d'une manière générale, tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération, à l'exception des avenants.

Article 3 : La dépense y afférente est imputée au budget principal, exercice 2012, section de fonctionnement, nature 6282, fonction 112.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 24 avril 2012

Le Président de séance.



Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . **26 AVR. 2012** . et affiché le . **26 AVR. 2012** .